



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, que:

Le 2 avril 2024, le conseil de la municipalité de Brigham a adopté le *Règlement numéro 2024-01 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

L'objet de ce règlement est l'ajout de critères et d'objectifs pour les projets de développement, des voies de circulation et des fossés. Cette procédure s'inscrit dans une volonté de concordance au règlement régional 02-0315 de la MRC Brome-Missisquoi (REGES ou *Règlement sur la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion*).

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 118, avenue des cèdres à Brigham. Une copie peut être demandée à l'hôtel de ville et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Brigham, ce 3^{ÈME} jour d'avril 2024.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat